



Wallens-Arenberg  
Ville attractive, innovante et dynamique

# Conseil Municipal

11/04/2024

## Procès-verbal

Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal

***L'an Deux Mille Vingt-quatre, le onze du mois d'avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.***

**Étaient présents (22)** : Salvatore CASTIGLIONE, Maire, Cécile DEHOUCK, Tonino RUNCO, Magalie DUTRIEUX, Jean Pierre SELVEZ, Suzel JAWORSKI, Vincenza CASTIGLIONE, Géry CATTIAU, Christophe DEHOUCK, Adjoints, Chantal SAEGERMAN, Jean-Pierre ABRAHAM, Marc STIEVENARD, Conseillers Municipaux Délégués, Bernard CARON, Marie-Pierre VARLEZ, Aurore DUSSART, Armel BISIAUX, Émile LAURANT, Bénédicte COTTEL, Serge HARDY, Laurent STAQUET, Laurence SZYMONIAK, Fabienne BENOIT, Conseillers Municipaux.

**Étaient Excusés (6)** : Yoann HOCHEDÉZ (procuration à Tonino RUNCO), Hermeline BOUTELIER (procuration à Vincenza CASTIGLIONE), Catherine DEMEURISSE (procuration à Magalie DUTRIEUX), Mathieu DECARPENTRY (procuration à Bernard CARON), Dominique NICODEME (procuration à Jean-Pierre SELVEZ), Cathy TYLEK (procuration à Cécile DEHOUCK).

**Était Absent (1)** : Marc BAUDRY.

La séance du Conseil Municipal a été ouverte à 18h00 sous la présidence de Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Maire

## APPEL DES PRESENTS

Monsieur Marc STIEVENARD, secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

## ORDRE DU JOUR

### Finances / Développement :

**Point n°1 :** Approbation du Compte de Gestion 2023 du budget communal.

**Point n°2 :** Approbation du Compte Administratif 2023 du budget communal.

**Point n°3 :** Affectation des résultats de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024.

**Point n°4 :** Vote du taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

**Point n°5 :** Approbation du Budget Primitif 2024.

**Point n°6 :** Modification de l'Autorisation de Programme de requalification du Centre-ville Centre bourg - Phase 1 Démolition et reconstruction de la salle des sports Pierre DURROT.

**Point n°7 :** Modification de l'Autorisation de Programme de requalification du Centre-ville Centre bourg - Phase 2 Construction d'un bâtiment destiné à accueillir un centre des finances publiques.

**Point n°8 :** Modification d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement Ancienne école ménagère.

**Point n°9 :** Demande de subvention au titre de l'Agence Nationale du Sport - Réfection des terrains de tennis au Club House, rue Blanqui

**Point n°10 :** Demande de subvention régionale dans le cadre des équipements de proximité de plein air - Réfection des terrains de tennis au Club House, rue Blanqui.

**Point n°11 :** Demande de subvention au titre de l'Agence Nationale du Sport - Construction et aménagement de deux terrains de Padel au Club House, rue Blanqui.

**Point n°12 :** Demande de subvention au titre des fonds régionaux pour les équipements sportifs (EQSP2) - Construction et aménagement de deux terrains de Padel au Club House, rue Blanqui.

**Point n°13 :** Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2024 pour les travaux de rénovation de l'éclairage public.

**Point n°14 :** Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - Sécurisation des établissements scolaires.

**Point n°15 :** Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – Appel à projet de l'année 2024 pour la mise en place d'un projet de vidéoprotection sur le territoire de la commune.

**Point n°16 :** Demande de subvention régionale pour la mise en place d'un projet de vidéoprotection sur le territoire de la commune.

**Point n°17 :** Appel à projet du Département du Nord- Axe Projets territoriaux Structurant à enjeux stratégiques Territoriaux enjeu départemental – volet éducation pour le territoire du Valenciennois 2023/2024- Demande de subvention pour la mise en place d'un projet de vidéoprotection aux abords des écoles communales et du collège Jean Moulin.

### Affaires sociales :

**Point n°18 :** Vote de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

### Vie Associative

**Point n°19 :** Vote de subventions aux associations.

### Affaires scolaires et familiales

**Point n°20 :** Participation communale au voyage scolaire de l'École Saint Joseph

### Urbanisme

**Point n°21 :** Création d'une servitude de passage entre la commune et les consorts Delplanque.

### Affaires Générales :

**Point n°22 :** Signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition d'un local de repli pour le centre de santé FILIERIS de Wallers-Arenberg.

**Point n°23 :** Délibération donnant mandat au Centre de Gestion du Nord pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires.

**Point n°24 :** Mise à jour du tableau des emplois permanents.

### Informations diverses

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 février 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 15 février 2024 sous le numéro 01/24.

### FINANCES – DÉVELOPPEMENT Rapporteurs : Salvatore CASTIGLIONE, Maire

#### Point n°1 : Approbation du Compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer de la Commune ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont régulières :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité***

***- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;***

**- DEMANDE à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés d'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023.**

**Le document est libre de consultation en Mairie.**

### **Point n°2 : Approbation du Compte Administratif 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président ayant quitté la séance, le Conseil Municipal procède à la désignation du Président de séance.

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur le Maire, Ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la Commune de Wallers en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement du budget de 2023, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Subdivisions	Fonctionnement		Investissement		Ensemble des sections	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		430 175.64 €		341 203.01 €		771 378.65 €
Réalisations	4 799 410.04 €	5 377 759.94 €	5 246 638.70 €	4 641 748.85 €	10 046 048.74 €	10 019 508.79 €
<b>Totaux</b>	<b>4 799 410.04 €</b>	<b>5 807 935.58 €</b>	<b>5 246 638.70 €</b>	<b>4 982 951.86 €</b>	<b>10 046 048.74 €</b>	<b>10 790 887.44 €</b>
Résultats de clôture		1 008 525.54 €	263 686.84€		263 686.84 €	1 008 525.54 €
Restes à réaliser			1 017 920.54 €	2 239 024.27 €	1 017 920.54 €	2 239 024.27 €
<b>Totaux cumulés</b>	<b>4 799 410.04 €</b>	<b>5 807 935.58 €</b>	<b>6 528 246.08 €</b>	<b>7 221 976.13 €</b>	<b>11 327 656.12 €</b>	<b>13 029 911.71 €</b>
<b>Résultats cumulés</b>		<b>1 008 525.54 €</b>		<b>693 730.05 €</b>		<b>1 702 255.59 €</b>

**Sous la présidence de M. Émile Laurant, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;**
- **DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2023, définitivement closes et les crédits annulés.**

**Le document est libre de consultation en Mairie.**

### **Point n°3 : Affectation des résultats de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024**

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

#### **A) Détermination du résultat à affecter**

Dépenses de fonctionnement 2023 4 799 410,04 €

Recettes de fonctionnement 2023	5 377 759,94 €
Excédent de fonctionnement 2023	578 349,90 €
Résultat fonctionnement antérieur reporté	430 175,64 €
<b>Résultat à affecter (A)</b>	<b>1 008 525,54 €</b>

#### **B) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement**

Dépenses investissement 2023	5 246 638,70 €
Recettes investissement 2023	4 641 748,85 €
Déficit d'investissement 2023	604 889,85 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	341 203,01 €
<b>Résultat d'investissement cumulé (B)</b>	<b>-263 686,84 €</b>

#### **C) Reste à réaliser au 31/12/2023**

Dépenses d'investissement (C)	1 017 920,54 €
Recettes d'investissement	2 239 024,27 €

CONSTATE les résultats 2023 au 31/12/2023 à savoir :

1) Un déficit d'investissement de	263 686,84 €
2) Un excédent de fonctionnement de	1 008 525,54 €

**Le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats pour le budget primitif 2024 et l'inscription comme suit :**

- Au 002 (Report en recettes de fonctionnement)	350 000,00 €
- Au 001 (Report en dépense d'investissement)	- 263 686,84 €
- Au 1068 (Affectation en investissement)	658 525,54 €

#### **Point n°4 : Vote du taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024**

Depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est soumis au vote de l'assemblée délibérante. Pour l'année 2024, il sera proposé de maintenir les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Pour rappel, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes. Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB dans le respect des règles de plafonnement. Le taux départemental s'élevant à 19,29% et le taux communal à 21,35%, le taux communal de TFPB s'élève désormais à 40,64%.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité s'est prononcé pour un maintien des taux des taxes locales comme suit :**

	Taux actuel	Proposition de Taux 2024
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	16,42%	16,42%
Taxe sur le foncier bâti	40,64%	40,64%
Taxe sur le foncier non bâti	87,35%	87,35%

## Point n°5 : Approbation du Budget Primitif 2024

**Le Conseil Municipal a approuvé le Budget Primitif 2024 par chapitre.**

- La section de fonctionnement s'équilibre à 5 476 169,66€.
- La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 4 871 499,41€.

**Le document est libre de consultation en Mairie.**

## Point n°6 : Modification de l'Autorisation de Programme de requalification du Centre-ville Centre bourg - Phase 1 Démolition et reconstruction de la salle des sports Pierre DUROT

Monsieur le Maire rappelle que lors de la construction du budget primitif 2021, une ACP avait été créée en vue de la réalisation de travaux pour l'opération Centre-ville Centre bourg - Phase 1 Démolition et reconstruction de la salle des sports Pierre DUROT.

Cette procédure financière permet de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget primitif en inscrivant au budget que les sommes nécessaires au paiement des dépenses de l'année.

**L'échéancier des crédits de paiements était celui-ci :**

2021	8 400,00 €
2022	1 649 606,56 €
2023	2 267 556,62 €
2024	1 447 156,05 €
<b>TOTAL AP DEPENSES T.T.C</b>	<b>5 372 719,23 €</b>

**Compte tenu du décalage des travaux et de l'actualisation des marchés, il convient de modifier l'échéancier comme suit :**

2021	8 400,00 €
2022	1 649 606,56 €
2023	2 504 274,14 €
2024	1 227 927,88 €
<b>TOTAL AP DEPENSES T.T.C</b>	<b>5 390 208,58 €</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE la modification de l'AP/CP n°001/2021 ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

## Point n°7 : Modification d'une Autorisation de Programme de requalification du Centre-ville Centre bourg - Phase 2 Construction d'un bâtiment destiné à accueillir un centre des finances publiques

Monsieur le Maire rappelle que lors de la construction du budget primitif 2021, une ACP avait été créée en vue de la réalisation de travaux pour l'opération de requalification du Centre-ville Centre

bourg - Phase 2 Construction d'un bâtiment destiné à accueillir un centre des finances publiques sous le numéro n°002/2021.

L'échéancier des crédits de paiements était celui-ci :

2021	38 185,72 €
2022	1 406 247,47 €
2023	484 976,92 €
2024	41 577,80 €
<b>TOTAL AP DEPENSES T.T.C</b>	<b>1 970 987,91 €</b>

Compte tenu du décalage des travaux et de l'actualisation des marchés :

2021	38 185,72 €
2022	1 406 247,47 €
2023	484 976,92 €
2024	42 589,93 €
<b>TOTAL AP DEPENSES T.T.C</b>	<b>1 972 000,04 €</b>

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **APPROUVE la modification de l'AP/CP n°002/2021 ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

**Point n°8 : Modification d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement Ancienne école ménagère :**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la construction du budget primitif 2021, une ACP avait été créée en vue de la réalisation de travaux pour l'opération Restauration du clos et couvert de l'ancienne école ménagère.

L'échéancier des crédits de paiements était celui-ci :

2021	71 167,73 €
2022	1 036 486,59 €
2023	698 864,90 €
2024	10 796,61 €
<b>TOTAL AP DEPENSES T.T.C</b>	<b>1 817 315,83 €</b>

Compte tenu du décalage des travaux il convient de modifier l'échéancier comme suit :

2021	71 167,73 €
2022	1 036 486,59 €

2023	700 910,68 €
2024	10 796,61 €
<b>TOTAL AP DEPENSES T.T.C</b>	<b>1 819 361,61 €</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE la modification de l'AP/CP n°003/2021 ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

**Point n°9 : Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport - Réfection des terrains de tennis au Club House, rue Blanqui**

Le Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024, annoncé par le Président de la République le 5 septembre 2023 s'inscrit dans la continuité du Plan 5 000 terrains de sport (2022-2023) qui a connu un grand succès qualitatif et quantitatif avec plus de 5 500 terrains de sport financés sur tout le territoire français ainsi que dans le prolongement des politiques publiques destinées à renforcer le lien avec le milieu scolaire : 2h de sport au collège et 30 minutes d'Activité Physique et Sportive (APQ) à l'école.

Ce nouveau Plan 5000 équipements – Génération 2024 se déploiera selon 3 axes :

- Les équipements de proximité ;
- Les cours d'écoles actives et sportives ;
- Les équipements structurants.

Une enveloppe pluriannuelle de 300 M€ sur 3 ans est allouée à l'Agence Nationale du Sport pour la mise en place de ce programme. Entre 2024 et 2026, ce plan doit permettre la création de 5 000 équipements supplémentaires (3 000 équipements de proximité, 1 500 cours d'écoles actives et sportives et 500 équipements structurants).

1/3 des projets devront être situés dans des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) ou à proximité immédiate.

Dans le cadre de cette politique publique, il semble opportun de positionner le dossier de rénovation des deux terrains de tennis du Club House situé rue Blanqui à Wallers.

Le Club House est un espace situé en entrée de ville composé de deux terrains de tennis de plein air bitumeux, d'un mini-golf, d'un club house et de sanitaires, l'ensemble étant intégré dans un espace arboré (verger).

Cet espace fait l'objet depuis de nombreuses années d'une réflexion sur son développement de par son intérêt géographique et de ses très nombreux atouts (entrée de ville, intérêt sportif, ludique et apprentissage du monde faune flore support pertinent pour mener des actions pédagogiques).

Les terrains de tennis sont pour autant assez vétustes et doivent faire l'objet d'une rénovation lourde permettant de pratiquer le tennis de manière sécurisée et optimale. L'association de tennis locale est associée au projet.

Après échanges sur les différentes techniques possibles, la transformation de terrains bitumeux en béton poreux semble être la solution la plus adéquate.



Coût de l'opération : 67 711.50€ H.T

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Nationale du Sport peut financer ce type d'opération à hauteur de 20%.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de l'ANS à hauteur de 20% représentant la somme de 13 542.30€ ;**
- **AUTORISE M le Maire à signer l'ensemble des pièces et plan de financement liés à cette demande ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

### **Point n°10 : Demande de subvention régionale dans le cadre des équipements de proximité de plein air- Réfection des terrains de tennis au Club House, rue Blanqui**

La Région Hauts de France contribue à la modernisation et à l'augmentation du nombre des équipements sportifs qui maillent son territoire en contribuant à l'offre d'équipements sportifs au service de ses habitants et au développement équilibré du territoire pour une région en forme, qui forme, qui performe et qui innove.

La participation minimale du maître d'ouvrage public est fixée à 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques (article L 1111-10-III du CGCT).

Le présent dispositif régional se décline en 3 axes :

- Pour une région en forme : les équipements sportifs en accès libre (ESAL)
- Pour une région qui forme : les équipements sportifs à rayonnement local (ESRL)
- Pour une région qui performe : les équipements sportifs à rayonnement régional (ES2R)

Les opérations de requalification en équipement sportif en accès libre sont éligibles dès lors que le projet présente une dépense subventionnable de travaux, supérieure à 30 000 euros, en sachant que le taux maximum de la Région est de 50% des dépenses recevables pour une subvention maximum de 50 000€.

Le Club House, situé rue Blanqui, est un espace situé en entrée de ville composé de deux terrains de tennis de plein air bitumeux, d'un mini-golf, d'un club house et de sanitaires, l'ensemble étant intégré dans un espace arboré (verger).

Cet espace fait l'objet depuis de nombreuses années d'une réflexion sur son développement de par son intérêt géographique et ses très nombreux atouts (entrée de ville, intérêt sportif, ludique et apprentissage du monde faune flore intéressant pour mener des actions pédagogiques).

Les terrains de tennis sont pour autant assez vétustes et doivent faire l'objet d'une rénovation lourde permettant de pratiquer le tennis de manière sécurisée et optimale.

La commune associe l'association de tennis locale au projet.

Après échanges sur les différentes techniques possibles, la transformation de terrains bitumeux en béton poreux semble être la solution la plus adéquate.

Coût de l'opération : 67 711.50€ H.T

Monsieur le Maire rappelle que la Région peut financer ce type d'opération à hauteur de 50%.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention régionale à hauteur de 50% soit la somme de 33 855,75€ pour la rénovation des deux terrains de tennis du Club House.**
- **AUTORISE M le Maire à signer l'ensemble des pièces et plan de financement liés à cette demande ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

### **Point n°11 : Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport - Construction et aménagement de deux terrains de Padel au Club House, rue Blanqui**

Le Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024, annoncé par le Président de la République le 5 septembre 2023 s'inscrit dans la continuité du Plan 5000 terrains de sport (2022-2023) qui a connu un grand succès qualitatif et quantitatif avec plus de 5500 terrains de sport financés sur tout le territoire français ainsi que dans le prolongement des politiques publiques destinées à renforcer le lien avec le milieu scolaire : 2h de sport au collège et 30 minutes d'Activité Physique et Sportive (APQ) à l'école.

Ce nouveau Plan 5000 équipements – Génération 2024 se déploiera selon 3 axes :

- Les équipements de proximité ;
- Les cours d'écoles actives et sportives ;
- Les équipements structurants.

Une enveloppe pluriannuelle de 300 M€ sur 3 ans est allouée à l'Agence nationale du Sport pour la mise en place de ce programme. Entre 2024 et 2026, ce plan doit permettre la création de 5000 équipements supplémentaires (3000 équipements de proximité, 1500 cours d'écoles actives et sportives et 500 équipements structurants).

1/3 des projets devront être situés dans des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) ou à proximité immédiate.

Dans le cadre de cette politique publique, il semble opportun de positionner le dossier de création de deux terrains de Padel au Club House situé rue Blanqui. Le Club House est un espace situé en entrée de ville composé de deux terrains de tennis de plein air bitumeux, d'un mini-golf, d'un club house et de sanitaires, l'ensemble étant intégré dans un espace arboré (verger).

Cet espace fait l'objet depuis de nombreuses années d'une réflexion sur son développement de par son intérêt géographique et ses très nombreux atouts (entrée de ville, intérêt sportif, ludique et apprentissage du monde faune flore intéressant pour mener des actions pédagogiques).

La rénovation des terrains de tennis situé dans l'enceinte du Club house s'accompagnera d'une offre nouvelle sur la commune.

En effet, deux terrains de PADEL viendront s'ajouter aux équipements existants. Le PADEL est un sport de raquette qui se joue sur un court encadré de vitres et grillages et divisé par un filet. Historiquement, le PADEL est une adaptation du tennis et partage donc avec lui plusieurs similarités, ce qui a conduit la commune à identifier l'actuel Club House comme lieu d'implantation.

Cout total de l'opération : 148 350,00€ H.T répartis de la manière suivante

- Création de deux plateformes : 63 350,00€ H.T

- Aménagement de deux terrains : 85 000,00€ H.T

L'Agence Nationale du Sport propose des financements de 20 à 80% pour ce type de programme de travaux.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 47% soit la somme de 69 724.50,00€ ;***
- ***AUTORISE M le Maire à signer l'ensemble des pièces et plan de financement liés à cette demande ;***
- ***CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.***

**Point n°12 : Demande de subvention au titre des Fonds régionaux pour les équipements sportifs (EQSP2) - Construction et aménagement de deux terrains de Padel au Club House, rue Blanqui.**

La Région Hauts de France contribue à la modernisation et à l'augmentation du nombre des équipements sportifs qui maillent son territoire en contribuant à l'offre d'équipements sportifs au service de ses habitants et au développement équilibré du territoire pour une région en forme, qui forme, qui performe et qui innove.

La participation minimale du maître d'ouvrage public est fixée à 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques (article L 1111-10-III du CGCT).

Le présent dispositif régional se décline en 3 axes :

- Pour une région en forme : les équipements sportifs en accès libre (ESAL)
- Pour une région qui forme : les équipements sportifs à rayonnement local (ESRL)
- Pour une région qui performe : les équipements sportifs à rayonnement régional (ES2R)

Les opérations de requalification en équipement sportif en accès libre sont éligibles dès lors que le projet présente une dépense subventionnable de travaux, supérieure à 30 000 euros, en sachant que le taux maximum de la Région est de 50% des dépenses recevables pour une subvention maximum de 50 000€.

Dans le cadre de cette politique publique, il semble opportun de positionner le dossier de création de deux terrains de PADEL au Club House situé Rue Blanqui à Wallers.

Le Club House est un espace situé en entrée de ville composé de deux terrains de tennis de plein air bitumeux, d'un mini-golf, d'un club house et de sanitaires, l'ensemble étant intégré dans un espace arboré (verger).

Cet espace fait l'objet depuis de nombreuses années d'une réflexion sur son développement de par son intérêt géographique et ses très nombreux atouts (entrée de ville, intérêt sportif, ludique et apprentissage du monde faune flore intéressant pour mener des actions pédagogiques).

La rénovation des terrains de tennis situé dans l'enceinte du club house s'accompagnera d'une offre nouvelle sur la commune.

En effet, deux terrains de PADEL viendront s'ajouter aux équipements existants.

Le PADEL est un sport de raquette qui se joue sur un court encadré de vitres et grillages et divisé par un filet. Historiquement, le PADEL est une adaptation du tennis et partage donc avec lui plusieurs similarités, ce qui a conduit la commune à identifier l'actuel club house comme support.

Cout total de l'opération : 148 350,00€ H.T

- Création de deux plateformes : 63 350,00€ H.T
- Aménagement de deux terrains : 85 000,00€ H.T

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention régionale de 50 000€ représentant 33% de la dépense ;**
- **AUTORISE M le Maire à signer l'ensemble des pièces et plan de financement liés à cette demande ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

### **Point n°13 : Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2024 pour les travaux de rénovation de l'éclairage public**

Dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, il est possible de déposer des dossiers au titre de travaux de mises aux normes et de rénovation participant notamment à la transition écologique.

L'éclairage public en fait partie. Ce type de travaux peut être financé entre 20% et 45%.

La ville mène depuis quelques années un projet de rénovation et a entamé en 2022 une phase 1 visant à renouveler ses axes principaux. Sans compter la phase 1, seuls 11 % des points lumineux étaient en LED. À l'issue de la réalisation de phase 1, la commune atteindra un peu plus de 22%.

Une phase 2 est identifiée dès 2024 visant à finaliser les axes principaux (rue Blanqui) et certains des axes dits secondaires mais très énergivores, ou simplement obsolètes (*rue de la petite drève, rue veine Jean, rue Benoit Malon, Veine Louise, Veine Marie, Veine Pierre, Veine François, Veine François, Veine Bernard, Veine Melchior, rue Davaine, rue de Lodz, rue de Varsovie, rue Lambrecht notamment*).

L'opération complète est estimée à 153 112.73€ H.T .

Il sera proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 de 68 900,73€.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 68 900,73€ représentant 45% du montant des dépenses estimées, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux sur les travaux de rénovation de l'éclairage public (phase 2) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et afférentes à ce dossier, y compris le plan de financement relatif à ces travaux ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

### **Point n°14 : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - Sécurisation des établissements scolaires**

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance comprend un fonds spécifique pour la sécurisation des établissements scolaires.

La ville souhaite mener des travaux de sécurisation périmétrique des bâtiments scolaires afin de lutter contre les intrusions et favoriser les usages, dans la mesure où les clôtures existantes sont, soit dans

un état de vétusté important (groupe scolaire du Bosquet), soit trop basses pour assurer une sécurité suffisante (école du centre).

Des clôtures doivent être posées sur ces deux groupes scolaires.

Cout de l'opération : 28 025,10€ H.T .

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 22 420,08€ représentant 80% du montant des dépenses estimées, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la sécurisation des établissements scolaires ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de présenter le dossier de demande de subvention ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et afférentes à ce dossier, y compris le plan de financement relatif à ces travaux.**

#### [Point n°15 : Demande de financement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance – Appel à projet de l'année 2024 pour la mise en place d'un projet de vidéoprotection sur le territoire de la commune.](#)

Dans le cadre de sa stratégie Sécurité et Tranquillité publique, la ville souhaite déployer la vidéoprotection sur le territoire de la commune. Ce projet vise à disposer d'un outil supplémentaire de prévention, de dissuasion et d'élucidation des faits de délinquance.

Un bureau d'études a été missionné pour accompagner la commune dans la définition des besoins, de l'estimation de l'opération et de son calendrier de mise en œuvre. Les services de police compétents sont associés à cette programmation.

Dans le cadre de la mise en place du dispositif, il est possible de prétendre à une subvention de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Le montant de l'opération est estimé à 252 500€ H.T. La subvention sollicitée s'élève à 126 250€ soit 50% du coût du projet.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 126 250€ représentant 50% du montant des dépenses estimées, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la mise en place d'un système de vidéo protection ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et afférentes à ce dossier, y compris le plan de financement relatif à ces travaux ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

#### [Point n°16 : Demande de subvention régionale pour la mise en place d'un projet de vidéoprotection sur le territoire de la commune](#)

Pour répondre aux préoccupations quotidiennes des habitants du territoire Hauts-de-France, notamment en termes de sécurisation des espaces publics, la Région a décidé d'accompagner financièrement les communes de moins de 20 000 habitants souhaitant s'équiper d'un premier dispositif de vidéoprotection.

Les dépenses peuvent concerner :

- L'acquisition, l'installation et la mise en service de caméras sur l'espace public et de mâts-support
- Les frais de raccordement à un réseau de communications électroniques, de raccordement aux bâtiments de supervision
- L'acquisition de systèmes de stockage des vidéos
- L'acquisition des écrans de contrôle.

Sont exclues :

- Les dépenses de fonctionnement (consommations d'énergie ou communications électroniques, frais de formation du personnel ou de maintenance, frais d'exploitation...)
- Les dépenses d'extension des équipements existants, de remplacement d'équipement ou d'installation de vidéo protection existante.

Le taux de subvention s'élève à 30% des dépenses éligibles dans la limite de 30 000 € pour l'installation d'un premier équipement de vidéo protection, sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public.

Le montant de l'opération est estimé à 252 500€ H.T soit une demande de financement régional à hauteur de 30 000€.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention régionale de 30 000€ représentant 11,9% du montant des dépenses estimées pour la mise en place d'un système de vidéoprotection ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et afférentes à ce dossier, y compris le plan de financement relatif à ces travaux ;***
- ***CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.***

**[Point n°17 : Appel à projet du Département du Nord- Axe Projets Territoriaux Structurants à enjeux stratégiques Territoriaux enjeu départemental – Volet éducation pour le territoire du Valenciennois 2023/2024- Demande de subvention pour les travaux de vidéo protection aux abords des écoles communales et du collège Jean Moulin](#)**

Afin d'accompagner au mieux les communes dans leurs projets, le Département du Nord a lancé un appel à projet dont la date limite a été fixée au 31 mars 2024. Au titre de la solidarité territoriale, la mise en place d'une vidéoprotection aux abords des établissements scolaires fait partie des enjeux départementaux prioritaires.

- Seuil de travaux minimum (dépenses éligibles) : 8 000,00€

Le taux de subvention maximal étant de 40% pour les travaux.

La commune a décidé de positionner le projet de vidéoprotection aux abords des écoles (école primaire du Centre et Groupe scolaire du Bosquet) et du collège Jean Moulin dans le cadre des PTS 2024.

Le montant de l'opération est estimé à : 87 000,00€ H.T (sur un projet global estimé à 252 500,00€ H.T.).

- Taux de subvention : 40%

Il semble opportun de solliciter une subvention de 34 800,00€.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention de 34 800,00€ (soit 40% de la dépense H.T) dans le cadre des projets territoriaux structurants du Département du Nord,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

## AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Cécile DEHOUCK, 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée aux affaires sociales

### Point n°18 : Vote de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif ayant une personnalité juridique distincte de la commune. Il est géré par un Conseil d'Administration et dispose d'un budget propre.

Le CCAS est chargé de mettre en œuvre la politique d'action sociale de la Ville. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques (exemples : Etat, Département, Caisse d'Allocations Familiales...) et privées (associations et organismes divers).

À ce titre, il développe différentes activités et assure des missions légales et facultatives.

Afin de mener l'ensemble de ses missions et actions, il convient de se prononcer sur le montant de la subvention octroyée au CCAS qui permettra de poursuivre et de développer ses actions.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention de 150 000€ (cent cinquante mille euros) au CCAS pour l'année 2024 ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

## VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Tonino RUNCO, Adjoint délégué à la Vie associative, aux Fêtes et Cérémonies

### Point n°19 : Vote de subventions aux associations

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la municipalité à la vie associative ;

Considérant que les associations concernées ont déposé un dossier de subvention et fourni les documents ci-dessous :

- Copie des statuts
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Rapport d'activité de l'année écoulée
- Données comptables et budget prévisionnel

Considérant que les associations ont majoritairement suivi les formations organisées par la ville en partenariat avec le CDOS et le réseau PIVA ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accorder au titre de l'année 2024 les subventions aux associations comme suit :

*Le vote se fera par association. Il est demandé aux présidents et aux membres de bureaux associatifs de ne pas participer aux votes desdites associations.*

Association	Proposition 2024	Vote
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>		
JOWA	18 000 €	
Handball	20 000 €	
Judo Club	8 000 €	
Karaté	2 000 €	
Tennis club	1 000 €	
Club Hippique des Pins	1 800 €	
Ch'tis Marathoniens	1 350 € (+1 500€ si organisation des Boucles de la Trouée)	
Club Cyclotouriste	800 €	
Rythme en Soi	4 000 €	
Club Vitalité	3 000 €	
Les Amazones	2 000 €	
Local Unique (Colombophiles)	1 150 €	
Waller's Aïkido	500 €	
Team Enfer du Nord	2 000 €	
ASCALI Hainaut Futsal	2 500 € (+ 15 000€ en cas d'accession au niveau national : Division 2)	
<b>TOTAL SPORT</b>	<b>84 600 €</b>	
<b>ASSOCIATIONS SCOLAIRES</b>		
Galibots	500 €	
APEL Saint Joseph	Pas de demande	
OGEC Saint Joseph	74 041 €	Mathieu Decarpentry ne prend pas part au vote



Coopérative scolaire Ecole Prévert	750 €	
Coopérative scolaire Mixte Bosquet	1 500 €	
Coopérative scolaire Ecole du Centre	750 €	
Les Ecoliers du Hameau d'Arenberg	300 €	
AS Collège Jean Moulin	500 €	
<b>TOTAL Scolaires</b>	<b>78 341 €</b>	

ASSOCIATIONS SOCIALES		
Conseil Citoyen	485 €	
ACPG CATM	1 200 €	Émile Laurant ne prend pas part au vote.
AIWA	1 000 €	
Amicale du Personnel	2 500 €	
Entr'Aide et loisirs	2 500 €	
Don du Sang	150 €	
<b>TOTAL Social</b>	<b>7 835 €</b>	

ASSOCIATIONS CULTURELLES		
Festy Foliz	Pas de demande	
Radio Club	2 700 €	
Harmonie Municipale	2 500 €	
ADPPCHWA	1 000 €	Hermeline Boutelier et Bénédicte Cottel ne prennent pas part au vote.
Carnaval DENAIN	300 €	
Orchidées 59	500 €	
<b>TOTAL Culturelles</b>	<b>7 000 €</b>	

ASSOCIATIONS CARITATIVES		
Pour un Sourire d'enfant	Pas de demande	
AEP	1 000 €	Laurent Staquet ne prend pas part au vote.
Resto du cœur	Pas de demande	
<b>TOTAL Caritative</b>	<b>1 000 €</b>	

UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE		
Wallers Arenberg Dynamique	Pas de demande	
<b>TOTAL Union commerciale</b>	<b>0 €</b>	

**TOTAL GENERAL 178 776 €**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement des subventions aux associations susmentionnées, tel qu'indiqué ci-dessus ;

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'exécution juridique et comptable de la présente délibération.

## AFFAIRES SCOLAIRES ET FAMILIALES

Rapporteur : Christophe DEHOUCK, Adjoint délégué aux affaires scolaires et familiales

### Point n°20 : Participation communale au voyage scolaire de l'École Saint Joseph

L'École Saint Joseph souhaite organiser un voyage de découverte pour cette année scolaire 2023-2024. Le voyage se déroulera à Lyon et concerne la classe de CM2. Il se déroulera du 12 au 14 juin 2024.

Afin d'aider les familles de Wallers-Arenberg à inscrire leurs enfants, il est proposé de verser une participation de 10€ par nuitée pour les enfants résidant la commune plafonnée à deux nuitées soit 20€ maximum.

14 élèves sont concernés soit une participation totale de 280€.

*Christophe DEHOUCK et Mathieu DECARPENTRY ne prennent pas part au vote.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement d'une participation de 10€ par nuitée par enfant habitant la commune dans la limite de deux nuitées soit un total de 280€ ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'exécution juridique et comptable de la présente délibération.

## URBANISME

Rapporteur : Géry CATTIAU, Adjoint délégué à l'aménagement urbain et agricole

### Point n°21 : Création d'une servitude de passage entre la commune et les consorts Delplanque

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles 686 du Code Civil et suivants,

Vu le permis de construire déposé par le groupe SIA Habitat le 03 décembre 2022 et accordé le 23 mars 2023 en vue de la construction d'un béguinage rue Merrheim,

Vu le plan de bornage fourni par la SA d'HLM en date du 19 février 2024, faisant apparaître l'enclavement de la parcelle AO 600,

Vu la demande de création d'une servitude de passage de la parcelle AO 615 à la parcelle AO 600 en date du 19 février,

La commune restant propriétaire de la parcelle AO 615 (anciennement AO 519) a pour conséquence l'enclavement de la parcelle AO 600, appartenant aux consorts Delplanque. Dès lors, il est proposé de créer une servitude de passage sur la parcelle AO 615 au profit des consorts Delplanque, propriétaires de la parcelle AO 600.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE la constitution d'une servitude de passage de la parcelle AO 615, propriété communale au profit des consorts Delplanque leur permettant d'accéder à la parcelle AO 600 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires à l'application de cette décision.**

## AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Salvatore CASTIGLIONE, Maire

### Point n°22 : Signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition d'un local de repli pour le centre de santé Filiéris de Wallers-Arenberg

Compte tenu des travaux que FILIERIS entreprend pour la réhabilitation de son centre polyvalent de santé situé 1 rue du Dispensaire, la CANSSM (Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale dans les Mines) a sollicité la ville pour obtenir un local de repli le temps des travaux.

Le Centre de Santé qui propose une offre de soins de premier recours à toute la population, est primordiale. Il développe des actions de santé publique, notamment de prévention, qui seront déployées selon un programme annuel convenu par avance et selon les disponibilités des professionnels de santé.

Un local communal situé à proximité immédiate (5 rue du Dispensaire) sera libre d'occupation en mai prochain. Dès lors, il est proposé de le mettre à disposition à compter du 1<sup>er</sup> juin prochain.

Ce local est composé des éléments suivants :

- 1 cabinet de médecine générale
- 1 espace de soins infirmiers
- 1 salle d'attente
- 1 accueil / secrétariat
- Des sanitaires
- Une tisanerie
- Des locaux techniques conformes.

Cette mise à disposition doit être formalisée par la signature d'une convention entre la ville de Wallers et la CANSSM qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour une durée de 9 mois.

La présente convention est consentie et acceptée, moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 700 €. Une franchise d'un mois est accordée au preneur et il est précisé que les charges courantes seront supportées par Filiéris.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la CANSSM pour la mise à disposition d'un local de repli pour le centre de santé Filiéris de Wallers-Arenberg tel que défini dans la convention annexée à la présente délibération ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire à veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

## Point n°23 : Délibération donnant mandat au Centre de gestion du Nord pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, en mutualisant les risques ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

### **Article 1 :**

La commune de Wallery-Arenberg donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune de Wallery-Arenberg se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRAFL (régime spécial) :
  - ⇒ Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
  - ⇒ Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

### **Article 2 :**

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), la commune demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

### ***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***DECIDE de donner mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire dans les conditions définies ci-dessus ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération ;***
- ***CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'exécution juridique et comptable de la présente délibération.***

## Point n°24 : : Mise à jour du tableau des emplois permanents

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,  
Vu les avis favorables du Comité Social Territorial en date des 31 janvier et 3 avril 2024,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la démarche de projets de service et la nécessité de revoir l'organisation interne de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

### **La création du poste suivant :**

- 1 emploi de Responsable Accueil de Proximité – Lieu d'Écoute et de Proximité à temps complet

Afin d'apporter un service de proximité aux habitants de la ville, le Lieu d'Écoute et de Proximité va réunir prochainement plusieurs services : la Maison France Services, le CCAS, les services du Département, la PMI, l'antenne de la région Hauts de France... Une agence postale communale y sera également disponible afin d'assurer la plupart des opérations liées aux courriers et colis (affranchissement, vente de timbres, lettres recommandées, changements d'adresse, réexpéditions, etc...) et quelques services financiers et bancaires (retrait et dépôt d'espèces limités).

La commune souhaite par conséquent recruter un Responsable Accueil de Proximité afin d'assurer l'accueil du LEP, la gestion de l'agence postale communale, le lien avec l'ensemble des partenaires institutionnels ainsi que la réservation des salles du site.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des rédacteurs (catégorie B) / Adjoint administratif (C)

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

### **La suppression des emplois suivants :**

- L'emploi de Directrice de structure multi accueil petite enfance n'a plus lieu d'être car notre agent a quitté la collectivité.

Pour donner suite à ces propositions, il convient de modifier le tableau des effectifs :

Emploi	Nombre	Pourvu	Cadre d'emploi autorisé	Tps de travail
<b>DIRECTION GENERALE</b>				
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 2000 à 10 000 habitants	1	0	Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 2000 à 10 000 habitants	35h

Directeur Général des Services	1	1	Attaché/Attaché principal	35h
Assistante de Direction administration Générale	1	1	Adjoint administratif/Rédacteur	35h
<b>SECURITE ET TRANQUILITE PUBLIQUE</b>				
ASVP	1	0	Adjoint technique / Adjoint administratif	35h
<b>ANIMATION ET PROMOTION DE LA VILLE</b>				
Resp Animation et promotion de la vie locale	1	1	Attaché	35h
Chargé-e de communication et de promotion	1	1	Adjoint technique/adjoint administratif/ rédacteur	35h
Chargé de l'évènementiel et des réservations de salle	1	0	Adjoint technique/adjoint administratif/rédacteur	35h
<b>POLE RESSOURCES INTERNES</b>				
Directeur du Pôle Moyens Internes	1	0	Attaché	35h
Responsable des Ressources Humaines	1	1	Adjoint Administratif/Rédacteur	35h
Gestionnaire Paie et Carrière	1	1	Adjoint Administratif	35h
Chargé Finances/Comptable	1	1	Adjoint Administratif / Rédacteur	35h
Assistant administratif Finances/Comptabilité	1	1	Adjoint Administratif / rédacteur	35h
<b>PÔLE SERVICES A LA POPULATION ET COHESION SOCIALE</b>				
Directeur-trice du Pôle Services à la Population	1	1	Attaché / rédacteur	35h
Responsable Education Jeunesse	1	1	Adjoint d'animation/Animateur Adjoint administratif / rédacteur	35h
Chargé-e des affaires scolaires et familiales	1	1	Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives / Adjoint administratif	35h
Responsable Accueil et information aux usagers	1	1	Adjoint Administratif / rédacteur	35h
Officier d'Etat Civil / Responsable Elections	1	1	Adjoint Administratif ou Rédacteur	35h
Gestionnaire des salles / Assistant-e administratif-ve	1	1	Adjoint Administratif	35h
Assistant-e administratif-ve	1	1	Adjoint Administratif	35h

Assistant-e administratif-ve/Agent-e d'accueil	3	2	Adjoint administratif/Rédacteur	35h
Chargés d'accueil Maison France Service	2	2	Adjoint administratif/Rédacteur	35h
Responsable Accueil de proximité - LEP	1	0	Rédacteur / Adjoint administratif	35h
<b>PÔLE AMENAGEMENT DE LA VILLE</b>				
Directeur-trice Aménagement de la Ville	1	1	Attaché	35h
Responsable Logistique et interventions de proximité	1	1	Adjoint technique/Agent de Maîtrise/ contrôleur de travaux	35h
Responsable du Patrimoine Bâti	1	0	Technicien / Agent de maîtrise	35h
Responsable des Espaces publics	1	1	Adjoint technique / agent de maîtrise	35h
Assistant-e administratif-ve et technique	1	1	Agent de maîtrise	35h
Chargé d'urbanisme	1	1	Adjoint Administratif ou Rédacteur	35h
Agent des espaces verts/polyvalents	11	8	Adjoint technique / agent de maîtrise	35h
Agent de maintenance des bâtiments/polyvalents	3	3	Adjoint technique / agent de maîtrise	35h
Agents en charge de la logistique/polyvalents	1	1	Adjoint technique/Agent de Maîtrise	35h
Agents de Voirie / Génie Civil	2	2	Adjoint technique / agent de maîtrise	35h
<b>ENTRETIEN DE BÂTIMENTS/SCOLAIRE et PERISCOLAIRE/ ANIMATION ET SERVICE A LA PERSONNE</b>				
Agent en charge des locations de salle	1	0	Adjoint technique	35h
Agent en charge des gîtes miniers	1	1	Adjoint technique	35h
ATSEM	4	4	ATSEM	35h
Agent de cantine/périscolaire/ entretien des locaux/	8	6	Adjoint technique	35h
Agent d'animation	1	0	Adjoint technique/Adjoint d'animation	32h

Agent en charge du périscolaire	1	1	Auxiliaire de Puériculture / Educatrice de Jeunes Enfants	35h
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>65</b>	<b>50</b>		

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOpte la proposition de création et de suppression de poste reprises ci-dessus ;**
- **APPROUVE la modification de tableau des emplois permanents de la commune ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

## Informations diverses

### Décisions directes :

- **Décision SC/NP 2024 27 02 MP Entreprise**

Considérant que dans le cadre de la démolition et reconstruction de la salle des sports Pierre Durot le lot 8 Plâtrerie plafond suspendu a été attribué à l'entreprise MP Entreprise, 6 rue du calvaire 62790 LEFOREST pour un montant après passation de l'avenant n° 1 à 57 311,40 euros HT.

Que suite à la demande du bureau de contrôle des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour un montant de 1 599,00€ HT.

Il a été décidé que le nouveau montant du marché lot 8 attribué à l'entreprise MP Entreprise après passation de cet avenant n° 2 est de 58 910,40 euros HT.

- **Décision SC/NP 2024 27 02 SATELEC**

Vu l'acte d'engagement portant sur le marché des travaux de démolition et reconstruction de la salle des sports Pierre Durot, lot 10 Electricité, notifié le 22 septembre 2021 pour un montant de 199 894,33€ HT attribué à l'entreprise SATELEC, 945 rue du Faubourg d'Esquerchin ZA de la Brayelle 59553 CUINCY et l'avenant numéro un portant le montant du marché à 219 393,39€ HT. Des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise durant le chantier en plus et en moins.

Après l'avis favorable de la commission d'appel d'offre il a été décidé d'approuver de signer l'avenant numéro 2 de l'entreprise SATELEC au lot 10 Electricité du marché de travaux de l'opération de démolition et reconstruction de la salle des sports Pierre DUROT (MAPA2019-03) pour un montant de 19 041,96€ HT, portant ainsi le nouveau montant du marché à 238 435,35€ HT.

- **Décision SC/NP 2024 27 02 TOP VAN DOOREN**

Vu l'acte d'engagement portant sur le marché de travaux de démolition et reconstruction de la salle des sports Pierre DUROT - Lot 11, notifié le 22 septembre 2021 pour un montant de 59 366,69€ HT, attribué à l'entreprise TOP VAN DOOREN ZAC du bois de la Chocque avenue Archimède 02100 Saint-Quentin.

Considérant que les travaux ont été décalés dans le temps, le produit décrit dans la CCTP lot Sol souple n'existe plus, il a donc été nécessaire de rechercher un produit équivalent et répondant aux mêmes normes en vue de l'homologation de la salle.



Montant de la plus-value : 10 554,77€ HT ce qui représente une augmentation de 17,70% du montant du marché initial.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, il a été décidé d'approuver de signer l'avenant numéro un de l'entreprise TOP VAN DOOREN lot 11 du marché de travaux de l'opération de démolition reconstruction de la salle des sports Pierre Durot pour un montant de 10 554,77€ portant ainsi le nouveau montant du marché à 78 937,72€ HT.

- **Décision SC/NP 2024 28 02 SERMALU**

Considérant que dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction de la salle des sports Pierre Durot le lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium et serrurerie a été attribué à l'entreprise SERMALU, 24 rue François Jacob 62800 LIEVIN pour un montant après passation de l'avenant n° 1 à 317 101€ HT.

Des travaux supplémentaires, non prévus ont été nécessaires pour assurer la fermeture de l'école située à côté du projet pour un montant de 5 900,00€ HT.

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres il a été décidé que le nouveau montant du marché lot 6 ? attribué à l'entreprise SERMALU, après passation de l'avenant numéro 2 est de 323 001,00€ hors taxes.

- **Décision SC/NP 2024 28 02 PINSON**

Considérant que dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction de la salle des sports Pierre Durot le lot 1 : Espaces verts - VRD a été attribué à l'entreprise PINSON NORD PAYSAGE, SAS rue Antoine Laurent Lavoisier 59770 Marly pour un montant après passation de l'avenant n°1 (technique et sans incidence financière) à 725 736,16 € HT.

Des travaux supplémentaires non prévus ont été nécessaires pour assurer la bonne tenue du projet au regard de son environnement, notamment (école, raccordement sanitaire et tribune Cachera) pour un montant global de 32 532,48€ HT.

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres il a été décidé que le nouveau montant du marché lot 6 attribué à l'entreprise PINSON après passation de l'avenant numéro 2 et de 758 268,64€ hors taxes.

### **Informations diverses :**

1. **TEOM**

⇒ Point sur la situation du recours

2. **Visite préfectorale du mardi 16 avril après-midi**

- 14h30 : Visite du LEP, logements témoins, espaces publics
- 15h30 : Pose de la première pierre du centre de santé FILIERIS
- 16h45 : visite du site minier

3. **Agenda**

⇒ CA CCAS vendredi 12 avril à 17h30, Prochaine commémoration (Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la Déportation) le 27 avril 2024 à 11h30 – Carré militaire

- ⇒ Fête du Développement durable le 4 mai prochain
- ⇒ Journée de cohésion de la mairie le lundi 20 mai
- ⇒ Salon Made in Hainaut les 23 et 24 mai
- ⇒ Prochain Conseil Municipal le 28 mai prochain à 18h00
- ⇒ Élections européennes le 9 juin prochain : tenue des bureaux (présidents et assesseurs)

#### **4. Jeunesse**

- ⇒ ACM la première semaine des vacances de printemps avec un beau programme autour de l'olympisme. Idem pour les ados avec sorties Laser Game, tournois de foot et hand...

**L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.**